



MIEUX CONNAÎTRE LA RÉSERVE SANITAIRE

La Réserve sanitaire animée par Santé publique France est une communauté de professionnels de santé volontaires (pharmacien, directeur d'hôpital, médecin, logisticien, infirmier...) mobilisés par l'État. Elle intervient en renfort lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle nécessite un appui en ressources humaines.

LA RÉSERVE SANITAIRE PEUT ÊTRE MOBILISÉE RAPIDEMENT POUR DES MISSIONS GÉNÉRALEMENT COURTES

- **des missions de renfort de l'offre de soins ou médico-sociale, notamment lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle perdure**

(épidémie, canicule, afflux de population...);

- **des missions de rapatriement ou d'évacuation lors de troubles politiques ou des catastrophes naturelles ;**
- **des missions de renfort de plateaux téléphoniques destinés aux victimes, à leurs proches, à la population**
- **des missions de renfort prudentiel lors de grands rassemblements ;**
- **des missions d'expertise et de coordination.**

Les mobilisations de la Réserve sanitaire ont un caractère officiel, elles font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la santé ou d'une décision de mobilisation du directeur général de l'agence régionale de santé.

DEVENIR RÉSERVISTE SANITAIRE

DEVENIR RÉSERVISTE SANITAIRE C'EST SE RENDRE PRÊT À INTERVENIR
EN RENFORT LORS D'UNE SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE.
C'EST UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE, UN ACTE CITOYEN.

INSCRIPTION

Pour devenir réserviste sanitaire, il suffit de créer son profil sur **reservesanitaire.fr** télécharger les justificatifs demandés, imprimer et signer le contrat d'engagement généré par la plateforme.

DÉPART EN MISSION

Les réservistes reçoivent par mail les alertes de mobilisation. Lorsqu'ils sont intéressés, s'ils sont sélectionnés par Santé publique France, ils reçoivent alors un ordre de mission et toutes les informations nécessaires au départ. Les missions sont toujours courtes (de 1 à 15 jours). La plupart du temps elles ont lieu en France (en outre-mer en particulier) et à l'étranger.

FORMATION

Les conditions dans lesquelles les réservistes sanitaires mobilisent leurs compétences en mission sont parfois très différentes de leurs conditions habituelles d'exercice. C'est pourquoi des formations sont régulièrement proposées aux réservistes.

INDEMNISATION

Les réservistes sont rémunérés et l'ensemble des frais de mission sont pris en charge par Santé publique France.



MÉMO EMPLOYEUR LES POINTS CLÉS

- l'engagement dans la Réserve sanitaire n'est pas soumis à l'accord de l'employeur, c'est un engagement citoyen ;
- les réservistes sont tenus de requérir l'accord de leur employeur avant tout départ sur temps de travail ;
- les réservistes sont là « en cas de besoin ». Les situations sanitaires exceptionnelles sont heureusement rares, la plupart du temps ils ne sont pas mobilisés ;
- les missions sont courtes (de 1 à 15 jours), sauf cas exceptionnel ;

les missions et formations permettent aux réservistes d'être plus efficaces en mission, mais aussi dans leur travail quotidien ;
- si le réserviste est parti sur son temps de travail, son employeur est indemnisé.



Retrouvez-nous sur >>



www.santepubliquefrance.fr

N° vert : 0800 00 21 24